

République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

## Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du

**MARDI 27 SEPTEMBRE 2022**

**18 heures 30**

Le Maire certifie :

OBJET :

**27/09/2022 N° 11**

REHAUSSE DU TAUX DE LA PART  
COMMUNALE DE LA TAXE  
D'AMENAGEMENT A 5% SUR  
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE  
EXCEPTE SUR LES SECTEURS A  
VOCATION ECONOMIQUE - TAUX  
APPLICABLE A COMPTER DU  
1/01/2023 JANVIER 2023

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **30 septembre 2022**

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **20** membres présents, savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal**

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 18 H 37 après l'approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022

Absents excusés avec pouvoir : **Ambre VIGOGNE - PEGON Arnaud**

Absents sans pouvoir : **BERNARD Valérie - DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie - MAHMOUDI Nassera - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Robert GODOT**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>VIGOGNE Ambre</b>	<b>DIALLO Daouda</b>
<b>PEGON Arnaud</b>	<b>GENESTE Jacky</b>

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**REHAUSSE DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A 5% SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE EXCEPTE SUR LES SECTEURS A VOCATION ECONOMIQUE - TAUX APPLICABLE A COMPTER DU 1er JANVIER 2023 (Rapporteur : Serge PRALAS)**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 331-14,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 28 octobre 2011 instaurant la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal, fixant le taux de la part communale à 4 % pour l'ensemble du territoire et décidant des exonérations facultatives,

Vu la délibération du 18 novembre 2014 exonérant les abris de jardins soumis à déclaration préalable,

Vu la délibération du 6 novembre 2015 instaurant la sectorisation de la Taxe d'Aménagement, en appliquant notamment un taux à 2 % sur les seuls secteurs à vocation économique du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur à l'époque,

Vu la délibération du 28 octobre 2016 actualisant la sectorisation de la Taxe d'Aménagement au regard de l'approbation d'un nouveau PLU en date du 28 octobre 2016,

Vu la délibération du 20 octobre 2017 actualisant les secteurs économiques dans lesquels s'applique le taux communal de la Taxe d'Aménagement de 2 %,

Vu la délibération du 15 décembre 2021, revalorisant le taux de la Taxe d'Aménagement sur les zones à vocation économique à hauteur de 4 % sur les parcelles ci-après :

<b>Section cadastrale</b>	<b>N° de parcelle</b>
AE	162, 163, 164, 165, 166
AH	3, 51, 52, 53, 55, 57, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 70
AR	74, 75, 76, 100, 143, 150, 152, 201, 202, 239, 247, 249, 273 (en partie), 274, 275, 276, 280, 281, 282, 283,
AS	2, 3, 5, 6, 7, 8, 14, 29, 30, 31, 32, 33, 83, 85, 87, 97, 98, 106, 107, 121, 122, 123, 124, 125, 127, 144, 145, 161, 162, 164, 181, 182, 183, 192, 193, 195, 196, 197, 198, 199, 201, 203, 204, 207, 209, 212, 214, 215, 234, 235, 236, 237, 238, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 247, 248, 249, 250, 252, 253, 264, 269, 271, 272, 273, 284 (en partie)
AV	8, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 34, 35, 36, 38, 49, 50, 51, 64, 71, 72, 76, 77, 78, 80
AX	14, 16, 17, 27, 28, 53, 54, 64, 71, 72, 74, 77, 78
AY	30, 52, 55, 56, 57, 58, 63, 65 (en partie), 68, 71, 73, 75, 80, 85 (en partie), 86, 87, 88, 105, 106
BH	2, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26
C	3121, 3123, 3283, 3429, 3432, 3438, 3440, 3466, 3472, 3556, 3558, 3560, 3563, 3566, 3568, 3573, 3574, 3578, 3591, 3593, 3597, 3598, 3599, 3604, 3607, 3609, 3610, 3632, 3634, 3636, 3645, 3646, 3647, 3648, 3650, 3651, 3653, 3654, 3656, 3657, 3658, 3659, 3660, 3661, 3664, 3666, 3673, 3675, 3676, 3677, 3678, 3679, 3680, 3681, 3682, 3683, 3688, 3690, 3691, 3693, 3694, 3695, 3698, 3699, 3700, 3701, 3702, 3705, 3711, 3712, 3713, 3714,

	3715, 3716, 3717, 3718, 3719, 3720, 3721, 3722, 3723, 3724, 3726, 3727, 3729, 3730, 3731, 3732
ZE	2 (en partie), 20, 22 (en partie), 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34

Considérant que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 % selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire,

Considérant la raréfaction du foncier et les coûts inhérents à l'urbanisation sur le reste du territoire,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré :**

- **ACTUALISE** le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur le reste du territoire à 5 %
- **PRECISE** que le plan de sectorisation de la Taxe d'Aménagement est annexé à la présente délibération
- **ANNEXE** au Plan Local d'Urbanisme, le plan de secteurs de la Taxe d'Aménagement mis à jour à titre d'information
- **MAINTIEN** le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 4 % sur les secteurs économiques, conformément à la délibération prise le 15 décembre 2021, et comme précisé sur le plan ci-joint
- **TRANSMET** la présente délibération et son annexe aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption
- **PRECISE** que la présente délibération et son annexe seront affichées en mairie.

**Adopté à l'unanimité.**

Ont signé au registre M. Le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,  
Eric PEYRON.



Le Secrétaire de séance,  
Robert GODOT.



